



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conseillers d'éducation

Question écrite n° 49806

Texte de la question

M Bernard Nayral attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur la situation statutaire des conseillers et conseillers principaux d'éducation. Les mesures de revalorisation contenues dans le décret no 89-730 du 11 octobre 1989 portant statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation prévoient la création d'une hors-classe qui représentera 14 p 100 de la classe normale au 1er septembre 1992. Le nombre des emplois de conseiller principal d'éducation hors classe qui ne peut excéder 15 p 100 de l'effectif budgétaire des conseillers principaux d'éducation de classe normale est limité en fonction d'un contingent budgétaire. Une diminution, à compter du 1er septembre 1993, du nombre de postes créés aurait des conséquences dommageables pour les personnels qui peuvent espérer, en raison de leur ancienneté et de leur valeur professionnelle, accéder à la hors-classe en fin de carrière. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir préciser les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin de maintenir le pourcentage du nombre de postes créés à la hors-classe pour les années à venir.

Texte de la réponse

Reponse. - Le plan de revalorisation de la situation des personnels enseignants, arrêté par le Gouvernement en 1989, prévoit un ensemble cohérent de mesures étalées sur dix ans pour un coût budgétaire total de 18 milliards de francs. En inscrivant cet effort dans la durée, le Gouvernement a clairement marqué la priorité accordée à l'éducation nationale et la considération portée à ses personnels. Lors de la préparation du projet de loi de finances pour 1992, quatrième année d'application de ce plan, les services de l'éducation nationale ont présenté un dossier prévoyant la mise en œuvre de toutes les mesures de revalorisation prévues par le relevé de conclusions du printemps 1989. Ces mesures nouvelles représentaient, pour l'ensemble des personnels, un coût de 1,3 milliard de francs. Compte tenu des difficultés d'élaboration du projet de loi de finances pour 1992 et de la conjoncture, certaines mesures n'ont pas été retenues par le Gouvernement et ont dû être différées parmi lesquelles la mesure relative à l'indemnité forfaitaire des personnels d'éducation. Toutefois, ces décisions ne remettent pas en cause l'ensemble du plan de revalorisation et, notamment, les mesures les plus importantes pour les enseignants : la création du corps des professeurs des écoles avec des bornes indiciaires identiques à celles des certifiés, la mise en place des hors-classe dans tous les corps, le plan d'intégration des adjoints d'enseignement des PLP 1 dans le corps des certifiés et dans le grade de PLP 2, l'amélioration du régime indemnitaire (indemnité de suivi et d'orientation des élèves, indemnités de sujétions spéciales pour les enseignants en zone d'éducation prioritaire notamment). L'ensemble des mesures nouvelles proposées en faveur des personnels représentent d'ailleurs un coût de plus de 1,2 milliard de francs dans la loi de finances pour 1992.

Données clés

Auteur : [M. Nayral Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49806

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4588